



LME / Avril 2025

# FAQ de l'Eco-bonus lancéen

## 1. C'est quoi l'Eco-bonus lancéen ?

Inspiré par le succès de l'Eco-bonus des Services industriels de Genève (SIG), qui consiste en une remise sur la facture d'électricité si un ménage réalise des économies, l'Eco-bonus lancéen vise à récompenser les comportements vertueux en matière de consommation énergétique des habitant-es de la Commune.

Cette récompense prend la forme de trois bons d'achat de CHF 10.- chacun à utiliser auprès des commerces et sur les marchés de Lancy partenaires de l'opération, que la Ville s'engage à rembourser. En incitant à économiser l'électricité, cette action vise à soutenir la préservation de l'environnement et participe à réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en promouvant et développant le commerce et l'artisanat local et de proximité à Lancy.

## 2. Quels ménages reçoivent des bons d'achat ?

Les ménages ayant réalisé au moins 8% d'économie d'électricité et bénéficié de l'Eco-bonus des SIG en 2024 recevront directement dans leur boîte aux lettres un courrier avec les trois bons d'achat de la part de la Ville de Lancy. Les bons ne sont pas nominatifs et sont transmissibles (aucune information personnelle n'est donc récoltée ou enregistrée).

## 3. Quelle sont la valeur des bons d'achat ?

Les bons d'achat sont présentés sous forme de QR-Code, accompagnés d'un numéro de bon, et ont une valeur de CHF 10.- chacun. Chaque ménage éligible reçoit un courrier accompagné de trois bons d'achat. Ils sont utilisables une seule fois et exclusivement auprès d'un-e seul-e commerçant-e ou marchand-e. Ils ne peuvent pas être fractionnés, ni remboursés. Il n'y a pas de possibilité de rendre la monnaie. Si le montant de l'achat dépasse la valeur du bon, le client doit régler la différence. Une fois utilisé, le bon n'est plus valable.

## 4. Quelle est la validité du bon d'achat ?

L'opération Eco-bonus lancéen débute dès la réception des bons d'achat au domicile des ménages éligibles et les bons d'achat sont valables jusqu'au 31 décembre 2025. Passé ce délai, ils ne pourront plus être utilisés et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement de la Ville de Lancy.

## **5. Comment les bons doivent être traités par les commerces et marchand-es participants ?**

Une solution de gestion informatisée des bons est offerte aux commerces et marchand-es participants. L'encaissement des bons par les commerces et les marchand-es se fait donc simplement via un smartphone ou un ordinateur. Dès réception d'un bon, les commerçant-es et marchand-es sont tenu-es de le scanner ou d'intégrer immédiatement son numéro unique au moyen de leur compte commerçant dans l'application, dont les accès personnels seront transmis par le prestataire informatique de la Ville de Lancy.

## **6. Comment et quand les entreprises participantes seront-elles remboursées par l'administration communale ?**

La solution informatique choisie permettra de générer des rapports durant l'opération. Les commerces participants seront remboursés à chaque fin de mois (en règle générale, le dernier vendredi du mois, en tenant compte des délais de traitement administratifs).

## **7. Quels critères déterminent la sélection des commerces éligibles à l'Eco-bonus de Lancy ?**

Les bons d'achat peuvent être utilisés auprès des marchand-es partenaires de l'opération qui exercent leur activité au sein des trois marchés de Lancy (situés sur les places de Pont-Rouge, des Ormeaux et du 1<sup>er</sup>-Août), ainsi que de l'ensemble des commerces lancéens ayant adhéré à l'opération.

## **8. Comment les entreprises sauront-elles de quelle façon utiliser l'application smartphone et/ou la plateforme internet ?**

Les commerces et marchand-es participant à l'opération recevront un mot de passe et un identifiant uniques par e-mail, ainsi qu'un mode d'emploi pour l'encaissement des bons.

## **9. Existe-il des restrictions d'utilisation des bons d'achat ?**

Aucune restriction sur l'assortiment (soldes, actions, ...) ne doit être faite par les commerces ou les marchand-es partenaires de l'opération.

## **10. Que se passe-t-il en cas de perte ou de vol de bons d'achat ?**

Les bons perdus, volés ou utilisés sans votre accord ne sont pas remplacés.

## **11. Qui les entreprises pourront-elles contacter en cas de problème avec les bons d'achat ?**

En cas de problème technique, les entreprises peuvent contacter directement la Ville de Lancy par e-mail ([conomie@lancy.ch](mailto:conomie@lancy.ch)) ou par téléphone au 022.706.16.10.

## 12. Comment se protéger contre la copie ?

Les bons seront imprimés sur un courrier officiel de la Ville de Lancy. En outre, chaque bon sera doté d'un numéro d'identification et d'un QR-Code uniques. Une fois utilisé, le QR-Code sera désactivé.

## 13. Dates importantes

- Début de validité des bons : dès réception des bons d'achat au domicile des ménages éligibles
- Délai d'inscription pour les commerces adhérant à l'association « Lancy Commerces » et marchand-es de Lancy : 1<sup>er</sup> décembre 2025
- Fin de validité des bons : 31 décembre 2025
- Remboursements aux commerces par la Ville de Lancy : chaque fin de mois (en règle générale, le dernier vendredi du mois, dans la limite des délais de traitement administratifs)